

Règlement



Art. 1 : Lieu de l'épreuve

Les épreuves se déroulent sur le Domaine Départemental de La Jemaye. Elles consistent à enchaîner alternativement des sections de trail et des sections de natation dans le cadre d'un parcours en continu autour du Grand étang de La Jemaye.

Art. 2 : Nature des épreuves

3 options sont proposées pour cette 1ère édition :

-L'épreuve XS représentant 1 tour de circuit, comporte au total 6210m : 5180 m de trail en 4 sections et 1030m de natation en 4 sections.

-L'épreuve S représentant 2 tours du circuit, comporte au total 12420m :10360 m de trail en 8 sections et 2 060m de natation en 8 sections.

-L'épreuve M représentant 3 tours du circuit, comporte au total 18630m : 15 540 m de trail en 12 sections et 3 090 m de natation en 12 sections.

Les concurrents ont la liberté de choisir pendant la course de réaliser l'épreuve XS, S ou M. Ils doivent réaliser au minimum 1 tour puis :

- soit ils décident après le 1^{er} tour de s'arrêter et ils intègrent le classement XS
- soit ils décident de s'arrêter après le 2^{ème} tour et ils intègrent le classement S
- soit ils continuent pour un 3^{ème} tour et ils intègrent le classement M.

Les épreuves sont ouvertes :

- pour l'épreuve solo : Uniquement aux adultes
- pour l'épreuve Duo : Pour les adultes et les enfants ayant au moins 16 ans s'ils font équipe avec un adulte.

Art.7 : Détail du parcours

Section1:	Run	=1 800m
Section2:	Swim	=380m
Section3:	Run	=150m
Section4:	Swim	=250m
Section 5:	Run	=2 800m
Section6:	Swim	=200m
Section7:	Run	=430m
Section 8:	Swim	=200m

Total du tour: 6 210m

-Run = 5 180m

-Swim= 1 030m

Au choix durant la course :

- Epreuve XS 1 tour
- Epreuve S: 2 tours
- Epreuve M: 3 tours

Art. 3 : Equipements

Matériel obligatoire :

- Chaque concurrent doit se munir d'une couverture de survie et d'un sifflet pour participer à l'épreuve. Le matériel sera vérifié avant le départ.
- Port du bonnet fourni par l'organisation
- Chaque concurrent est muni d'un dossard fourni par l'organisation. Il doit être visibles tout le long de la course.

Matériel facultatif :

Les aides à la flottaison de type pull-buoy ainsi que les plaquettes sont autorisées.

Les équipes en Duo peuvent être équipées d'une longe. Les concurrents munis de leur matériel au départ doivent le conserver tout au long de la course.

L'utilisation des palmes est interdite.

Art. 4 : Déroulement de l'épreuve :

Le départ de la course est donné le dimanche 7 juillet 2019 à 9h30.

Tous les épreuves XS, S et M démarrent à 9h30.

L'organisation se réserve le droit de :

- de fixer, pendant la course, une porte horaire à l'issue du 2^{ème} tour. De ce fait les concurrents concernés seront dirigés vers l'arrivée.
- de stopper un concurrent pour des raisons médicales et/ ou de sécurité.
- de modifier le parcours pour des raisons de sécurité ou en raison de circonstances exceptionnelles.
- d'annuler l'épreuve en cas de force majeure.

Art 5: Composition des équipes

Les épreuves XS, S et M se déroulent au choix :

- En solo, épreuve réalisée en individuel pour un homme ou une femme adulte
- En duo, par équipe :
 - de 2 personnes adultes : hommes, femmes ou mixtes.
 - d'1 adulte et 1 enfant ayant au moins 16ans.

Art. 8: Documents à fournir

- A l'inscription :

- une photocopie de la licence 2019 pour les licenciés des fédérations de triathlon et raid

Ou

-pour les non licenciés, un certificat médical datant de moins d'un an autorisant la pratique de la course à pied et de la natation en compétition.

- 20 € par pers. pour le XS, S et le M + les frais d'inscription (site d'inscription en ligne)

- Le jour de l'épreuve :

- Une attestation sur l'honneur de savoir nager, rédigée sur papier libre.
- Une autorisation parentale pour participer à l'épreuve pour les mineurs.

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription implique l'acceptation intégrale du règlement. Par ailleurs aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué en cas de non-participation à la manifestation.

Art.9 : Engagement moral

Chaque participant, en s'inscrivant :

- Accepte intégralement le règlement.
- Accepte de se soumettre aux décisions des directeurs de course, du médecin et des secouristes qui peuvent exiger l'arrêt et la fin de l'épreuve pour un concurrent.
- Atteste posséder une assurance responsabilité civile individuelle.
- Atteste être en bonne condition physique pour enchaîner des passages en natation dans l'eau et des passages en trail.

Art.10 : Sécurité et assistance

Une équipe médicale assurera en permanence les secours. Les secours locaux (SAMU, pompiers) seront informés des itinéraires.

Tous les concurrents devront être à jour de leurs vaccinations (notamment le tétanos).

L'organisation se réserve le droit, après avis médical, d'interdire le départ ou d'arrêter un concurrent et/ou une équipe pour incapacité physique.

Art. 11 : Respect

La manifestation se déroulant sur un site classé Espace Naturel Sensible, un comportement responsable et respectueux du site sera exigé pour l'ensemble des participants. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ou qui dégradera le site se verra disqualifié sans aucune possibilité de remboursement de son inscription.

Art. 12 : Droit à l'image

Le fait de s'acquitter des frais d'inscription autorise le Conseil Départemental et le CAP Triathlon à utiliser les images fixes ou audiovisuelles des participants dans le cadre de la promotion de leurs manifestations et des sites naturels du département.

Art. 13 : La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : CNIL

Conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Art. 14: Assurances

-Assurance responsabilité civile

Conformément à l'article L-321-1 du Code du Sport (partie législative), l'organisation a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses collaborateurs, des bénévoles, des participants, des assistants, et du public pour l'ensemble des activités sportives figurant dans l'évènement.

-Assurance individuelle accident : concurrents et accompagnateurs

Conformément à l'article L-321-4 du Code du sport, il vous est fortement conseillé de souscrire une police d'assurance individuelle « accident » pour la nature et la durée de la manifestation.

Art. 15 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui surviendrait durant l'épreuve à la suite du non-respect des consignes de sécurité données par les organisateurs et les signaleurs positionnés sur le parcours. En toutes circonstances, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des organisateurs.

Art. 16 : Récompenses

Les récompenses porteront sur les premiers temps au scratch pour l'épreuve XS, S et M :

-pour les hommes, les femmes et mixtes pour les équipes en duo

-pour les hommes et femmes pour les individuels